

MOTIFS DE LA DECISION

Projet de décret portant application des articles 10 et 15 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Le décret est pris en application des articles 10 et 15 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Son chapitre Ier, portant application de l'article 10, fixe les durées maximales d'implantation applicables aux constructions, installations et aménagements temporaires utilisés pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Son chapitre II, portant application de l'article 15, comporte les dispositions nécessaires à l'effectivité du dispositif du permis de construire ou d'aménager à double état dont relèvent les constructions et aménagements appelés à évoluer après la clôture des Jeux.

Le projet de décret a été mis en ligne sur les sites internet du ministère de la transition écologique et solidaire du 14 mai au 5 juin 2018, en application de l'article L. 103-1 du code de l'urbanisme, période durant laquelle le public a pu présenter des observations.

Huit observations ont été reçues mais aucune n'a nécessité une modification du projet de décret soumis à la consultation (cf. synthèse de la participation).

Lors de l'examen du projet de texte par le Conseil d'État, une modification a été intégrée qui concerne le délai maximal d'implantation dont bénéficient, par défaut, les réalisations temporaires situées dans les sites classés ou en instance de classement, dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables ou dans les abords des monuments historiques (art. 1^{er}, II, 3°). Ce délai, initialement de trois mois, a été porté à quatre mois afin de couvrir la totalité de la période olympique et paralympique ainsi que le temps de montage des réalisations en cause.

Les autres modifications sont purement rédactionnelles.